

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-417-1931 rendant applicable un arrêté n° du 10 mars 1931, portant création d'un Corps d'avocats-défenseurs à la C.F.S

n° 21-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret au 15 juin 1954: Vu le décret du 4 février 1904, portant organisation de la justice à la Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié, notamment le décret du 2 août 1922: Vu le décret du 2 mars 1912, portant réglementation de l'exercice de la profession d'avocat-défenseur près les tribunaux de la Côte française des Somalis: Vu le décret du 24 août 1930, réglementant l'exercice de la profession d'avocat-défenseur dans les colonies autres que les Antilles, la Réunion, l'Indochine, ainsi que les territoires sous mandat

Vu l'arrêté n° 155. du 10 mars 1931. portant création d'un corps d'avocats-défenseurs à la Côte française des Somalis : Vu la circulaire ministérielle n° 4/S du 2 avril 1931. portant approbation dudit arrêté,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

L'arrêté n° 175 du 10 mars 1931 susvisé, portant création d'un corps d'avocats-défenseurs à la Côte française des Somalis, est rendu applicable à compter dudit jour. Art. 2. — Le Procureur de la République, chef du service judiciaire de la colonie, est chargé de l'exécution du présent sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac